

Atelier Atouts Clauses n°1: Les fondamentaux de la clause

19/05/2020

Projet financé par



Cette action est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel régional «Emploi et Inclusion» 2014-2020

Sommaire

- I. Dimension sociale à la définition des besoins
- II. Dimension sociale par la réservation
- III. Les marchés d'insertion ou de qualification
- IV. Dimension sociale dans la définition des conditions d'exécution
 - a) Les spécifications techniques
 - b) Les conditions d'exécution
- V. Dimension sociale dans l'appréciation
 - a) Dimension sociale dans l'appréciation des candidatures
 - b) Dimension sociale dans l'appréciation des offres

Éléments introductifs

De la clause à la clause sociale...

Du Code des marchés au code de la commande publique...

- Commande publique = Satisfaction d'un besoin + Titre onéreux
 - *Dedans* : Marchés publics, concession, délégation de service public, marché de partenariat etc.
 - *Dehors* : Contrats de subventionnement, appel à projet etc.

Les trois grands types de prestation

- Travaux
- Services
- Fournitures

Les techniques d'achat

- Concours
- Accord-cadre
- Système d'acquisition
- Etc.

Principes fondamentaux de la commande publique et clauses sociales

- **Transparence des procédures**
 - Critères de notation et pondération connus par tout le monde
- **Liberté d'accès**
 - Critères non discriminants
- **Egalité de traitement**
 - Même niveau d'information pour toutes les entreprises

Pluralité des objectifs poursuivis par la commande publique

- **Value for money, développement durable, orientation de l'activité économique , soutien / relance de l'activité économique etc.**

II) Dimension sociale par la réservation

I) Dimension sociale dans la définition du besoin

Dimension sociale à la définition du besoin

L.2111-1 CCP

- La définition des besoins prend en compte « des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »

L.2111-3 et R.2111-3

- Schéma de promotion des achats durables prenant en compte l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou défavorisés
- Obligation de mise en place dès lors que le montant total annuel des achats est supérieur à 1 million €HT

Dimension sociale à la définition du besoin



- Double dimension du besoin :
 - Traduction dans les spécifications techniques
 - Prestation proprement achetée
- Rôle du facilitateur pleinement justifié dès ce stade :
 - Sourcing, formulation du besoin etc.

Dimension sociale par la réservation

Acteurs pouvant bénéficier d'une réservation

Entreprise adaptée
ou Etablissement et
services d'aide par
le travail

Structure d'insertion
par l'activité
économique

Entreprise de l'ESS

- Attention : alternatif EA/ESAT ou SIAE
- Durée max. de 3 ans
- Pas de nouvelle attribution possible pendant une durée de 3 ans

III) Les marchés d'insertion ou de qualification

Marché d'insertion ou de qualification

- Bénéfice d'une procédure adaptée en raison de l'objet
 - Liste limitative dans l'annexe n°3 du Code de la commande publique contenant l'Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (1) ;
 - ATTENTION => bénéfice d'une procédure adaptée indépendamment du montant ;
 - Levier de négociation ;
 - Différent de la réservation...
 - Différent de la clause d'insertion...

IV) Dimension sociale dans la définition des conditions d'exécution

Dimension sociale dans l'exécution

Spécifications techniques



Traduction technique du besoin par des caractéristiques

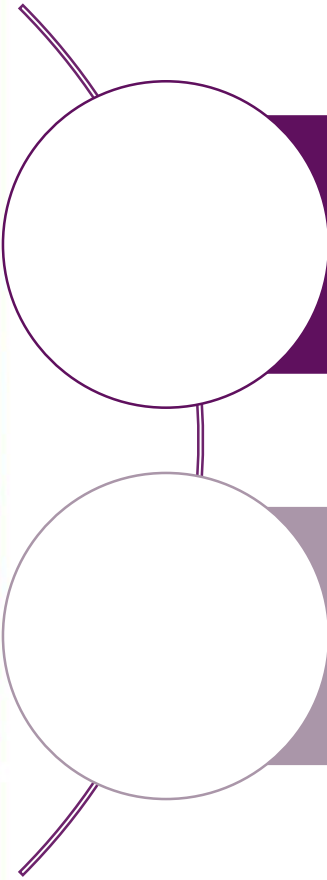
Pertinence faible en matière d'insertion

V) Dimension sociale dans l'appréciation

a) Dimension sociale dans l'appréciation des candidatures

Dimension sociale de l'appréciation

Appréciation des candidatures



L.2142-1 CCP => focus sur la capacité de l'entreprise à exécuter la prestation

Motifs d'exclusion et obligations sociales de l'employeur

b) Dimension sociale dans l'appréciation des offres

Dimension sociale dans l'appréciation

Appréciation des offres

L. 2152-7 et -8

- Offre économiquement la plus avantageuse
- Lien avec l'objet du marché

R.2152-7

- Critère unique ou multiplicité de critères
- Insertion et critère de qualité

Atelier Atouts Clauses n°2

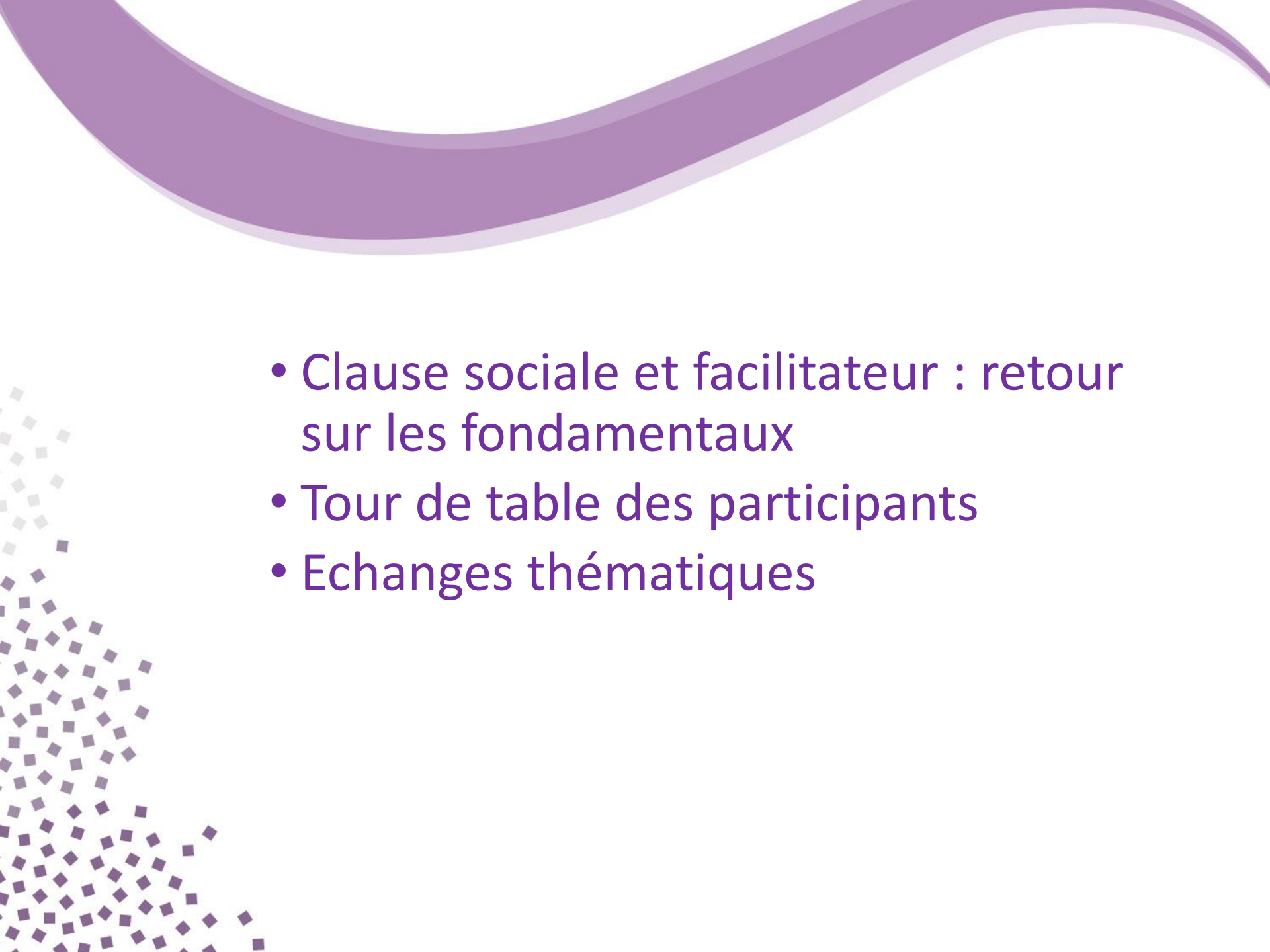
Le rôle et le métier du facilitateur des clauses sociales d'insertion

28 mai 2020

Projet financé par



Cette action est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel régional «Emploi et Inclusion» 2014-2020

- 
- Clause sociale et facilitateur : retour sur les fondamentaux
 - Tour de table des participants
 - Echanges thématiques

CLAUSE SOCIALE ET FACILITATEUR

Retour sur les fondamentaux de la clause sociale

Jennifer ARTAZ, Cheffe de projets à l'URTIE

La clause sociale – un dispositif local

Emergence de la clause sociale dans les collectivités

- Dispositif permettant d'utiliser la commande publique comme levier d'insertion et d'emploi local
- Porté par les collectivités locales ou leur structures locales de l'emploi (PLIE, MDE)
- « Clause sociale » de manière large , recouvrant de nombreuses modalités
- Structuré au niveau national par les outils du réseau Alliance Villes Emploi (AVE)

Prémices du « Mieux disant social » (années 1990)

Boom avec l'ANRU (années 2000)

Multiplication des marchés publics et privés contenant de la clause d'insertion
(années 2010)



Naissance et développement du métier de « **facilitateur de la clause sociale** »



Facilitateur de la clause sociale

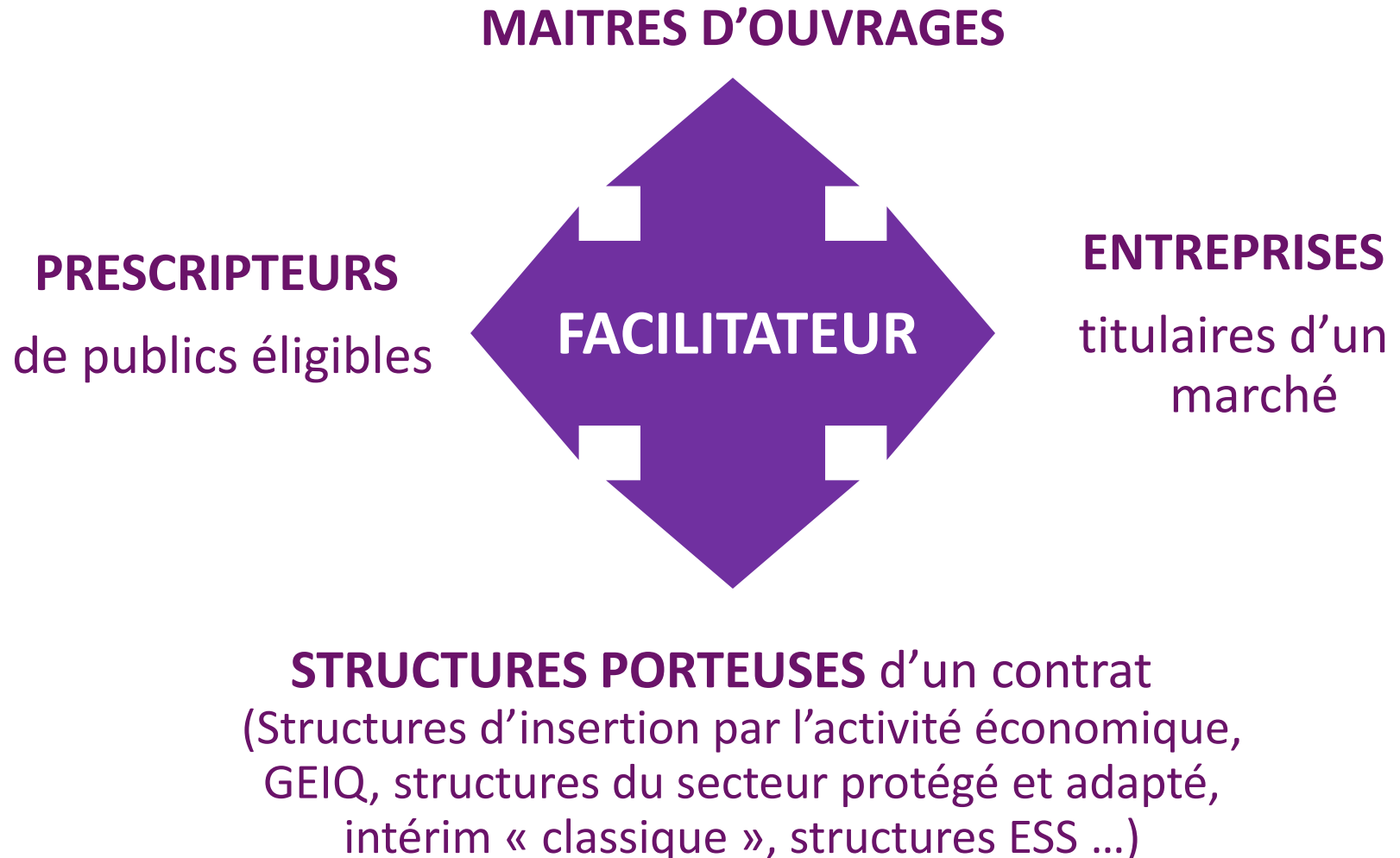
Missions de l'acteur au cœur de la clause sociale

- Mise en œuvre des clauses sociales sur un territoire (démarche multi-partenariale)
- Guichet territorial unique et partenarial
- Permettre à l'entreprise d'avoir un interlocuteur unique (permettant ainsi la globalisation des heures)
- Permet de mieux articuler les parcours d'insertion et d'aller vers l'emploi pérenne
- Anime le partenariat avec tous les acteurs concernés par la clause sur son territoire
- Exerce une mission de service public dans la mesure des moyens dédiés par la collectivité locale finançant le dispositif.



Facilitateur de la clause sociale

Interphase entre les acteurs de la clause



Facilitateur de la clause sociale

Rôle central auprès des donneurs d'ordre

EN AMONT DE L'ATTRIBUTION

- Présente le dispositif des clauses sociales
- **Repère les ressources du territoire et les besoins** en termes d'emploi et d'insertion en lien avec les acteurs locaux
- Aide au repérage des marchés** et des lots pouvant donner lieu à de la clause sociale
- Appui (au besoin) les services techniques et achats pour la rédaction
- Appui** (le cas échéant) au **calibrage** des volumes clausés (nombre d'heures, montant de marchés, technicité des lots...)
- Travaille au montage en amont du marché **pour présenter les solutions aux attributaires.**

PENDANT LE MARCHE

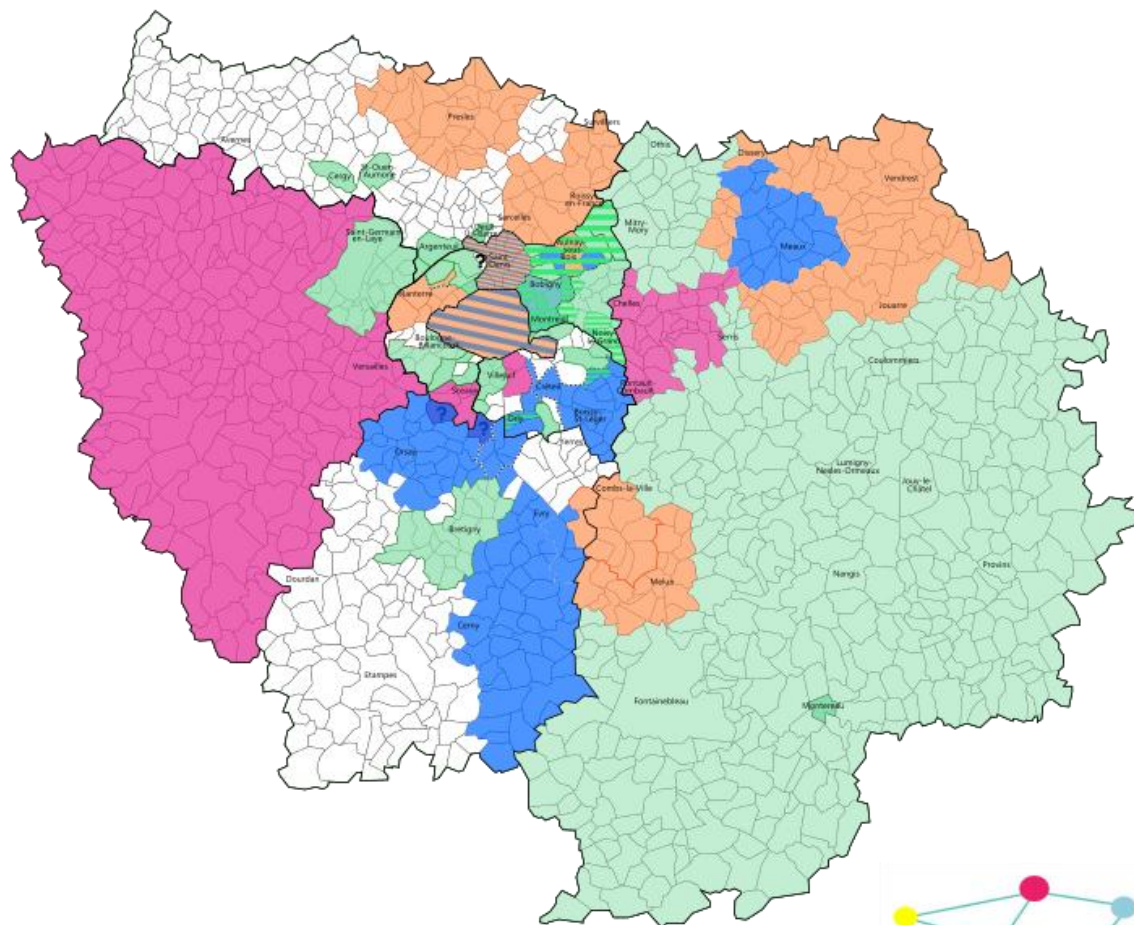
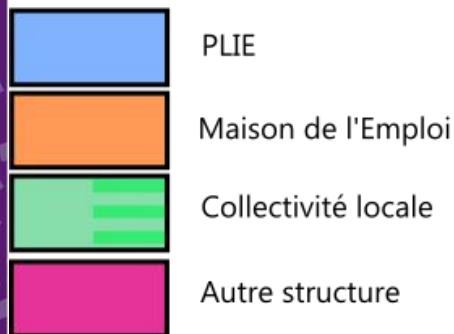
- Travaille avec l'entreprise** pour la bonne réalisation de la clause sociale
- Assure le lien avec les structures accompagnant et/ou portant les publics pour le **suivi socioprofessionnel des bénéficiaires**
- Propose des solutions** pour répondre à la clause sociale: des publics en insertion, des structures par l'insertion économique (SIAE), des structures du secteur adapté et protégé (STPA) et éventuellement des structures de l'ESS en lien avec les réseaux partenaires.
- Assure le suivi de la clause sociale** (y compris marchés réservés) et **contrôle l'exécution** en lien direct avec le DO

EN AVAL DU MARCHE

- **Evalue et dresse le bilan** de la clause sociale pour le donneur d'ordre mais aussi pour le public et les structures porteuses
- Valide** (le cas échéant) **les bilans** pour les financeurs concernant la bonne réalisation de la clause sociale.

macs
MISSION D'APPUI
AU DÉVELOPPEMENT
DES CLAUSES SOCIALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Le facilitateur est porté par... :



Carte réalisée par l'équipe de l'URTIE - mars 2018



Couverture en mars 2018*

TOUR DE TABLE

TOURS DE TABLE

Tour de table acheteurs

- Quel(s) partenariat(s) mis en place avec les facilitateurs sur les territoires?
 - Type de partenariat (marché, conventions...)
 - Type d'actions inclus dans le partenariat
- Quelle organisation en interne pour les achats socialement responsables?
- Quel(s) besoin(s) d'appui supplémentaire(s) dans le travail quotidien de l'acheteur?

TOURS DE TABLE

Tour de table facilitateurs

- Quel(s) appui(s) proposés aux acheteurs du territoire?
- Quelles évolutions envisageables?
- Description de partenariats territoriaux
- Comment s'articule le travail du facilitateur externe avec les services internes au donneur d'ordre?

ECHANGES THEMATIQUES

- **Comment améliorer le partenariat entre facilitateurs et acheteurs sur les activités suivantes:**
 - Repérage des marchés pouvant intégrer clauses sociales (allotissement, sourcing)
 - Définition de la commande, co-rédaction du marché
 - Suivi de l'exécution de la clause sociale par l'entreprise attributaire
 - Évaluation et bilan du marché

Atelier Atouts Clauses n° 3

Les marchés réservés au Secteur du Travail Protégé et Adapté (ESAT et EA)

11 juin 2020

Projet financé par

SOMMAIRE

- Le Secteur du Travail Protégé et Adapté
- Les réformes de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés
- Le cadre réglementaire
- Qu'est-ce qu'un marché réservé ?
- L'anticipation, maître mot du marché réservé
- Bilan et conclusion
- *Vos questions, commentaires, remarques...*

LE SECTEUR DU TRAVAIL PROTEGE ET ADAPTE (STPA)

LES DIFFÉRENTS ACTEURS : ESAT - EA et TIH

Structures complémentaires mais différenciées dans leurs missions, s'adressant à des personnes dont les besoins et les attentes ne sont pas les mêmes.

1450 ESAT

Etablissements Et
Services D'Aide par le
Travail

785 EA

Entreprises
adaptées

170 000

Travailleurs

2,3 Md€

De chiffres
d'affaire / an

+ de 200

métiers
différents

ESAT

(anciennement CAT)

- Etablissements Médico-Sociaux, agréés et contrôlés par le Ministère des Affaires Sociales au niveau régional via les ARS ;
- 100% de travailleurs handicapés en production ;
- Effectif moyen par ESAT : 85 TH ;
- Activités en moyenne par ESAT : 6.

EA

(anciennement Ateliers Protégés)

- Entreprises du milieu ordinaire, agréées et contrôlées par le Ministère du Travail via les DIRECCTE ;
- 55 % de travailleurs handicapés minimum sur l'effectif total
- Effectif moyen par EA : 40 TH ;
- Activités en moyenne par EA : 3.

TIH

(Travailleurs Indépendants Handicapés)

71 000 Freelances en situation de handicap en 2017

QUELQUES CHIFFRES

12 millions
de personnes adultes
touchées

15% de naissance

85% après l'âge de 15 ans

80% invisibles

2,5 millions
de RQTH*

* Reconnaissance de Qualité de
Travailleur Handicapé

19 %
de taux de
chômage

2 %
en fauteuil
roulant

Sources :
DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, Ministère du Travail);
CNAF (Caisse nationale des Allocations familiales);
INSEE (L'Institut national de la statistique et des études économiques)

UNE PRESTATION QUI DONNE SATISFACTION

64%

des entreprises souhaitent
développer leurs achats
responsables auprès des **ESAT**
et des **EA**

94%

des clients se disent satisfaits
ou très satisfaits des
prestations et services réalisés
par les travailleurs d'**ESAT** et
d'**EA**

69%

des **ESAT** et des **EA** ont fait
évoluer leur appareil de
production ces deux dernières

*Source : Observatoire national économique des achats responsables aux
prestataires ESAT et EA – Réseau Gesat 3^{ème} édition 2018-2019*

5 GRANDS SECTEURS – FAMILLES METIERS

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Espaces Verts - Eco-bâtiment –
Énergies et énergies
renouvelables -
Collecte, traitement et
recyclage des déchets



INDUSTRIE

Menuiserie - Production et
sous-traitance industrielle -
Textile, ameublement,
artisanat d'Art



ALIMENTATION

Production alimentaire -
Restauration



SERVICES

Blanchisserie - Bâtiment et travaux
publics - Commerce, distribution -
Conciergerie
Nettoyage et Hygiène des locaux
Réparation, dépannage, SAV
Transport, logistique,
conditionnement



NTIC

Gestion, administration,
informatique
Impression, communication,
événementiel
Mise à disposition de personnel
Prestations Intellectuelles

UNE LARGE OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES

	ESAT	EA	ESAT & EA
Conditionnement, logistique et transport	76 %	41 %	64 %
Espaces verts et paysagers	75 %	38 %	62 %
Nettoyage et entretien	60 %	35 %	51 %
Production industrielle	47 %	33 %	42 %
Prestations administratives	33 %	31 %	32 %
Services généraux	33 %	26 %	31 %
Restauration, hébergement et services touristiques	33 %	10 %	25 %

UNE LARGE OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES

	ESAT	EA	ESAT & EA
Communication et marketing	19 %	18 %	16 %
Construction et bâtiment	17 %	16 %	16 %
Productions alimentaires	20 %	8 %	16 %
Impression, reprographie et marquage	16 %	13 %	15 %
Artisanat	16 %	6 %	12 %
Énergie, environnement, gestion des déchets	9 %	14 %	10 %
Informatique et services numériques	–	4 %	2 %

200 METIERS : DES CREATIONS D'ACTIVITES QUI STIMULENT LES ESAT/EA

Le saviez-vous ?

- Plus d'**1 prestataire sur 2** s'est lancé dans une nouvelle activité au cours des 2 dernières années !

" JE NE PEUX PAS TRANSIGER SUR LA QUALITÉ, MOI ... "



70%* DES CLIENTS DES ESAT- EA JUGENT LA QUALITÉ DE LEURS PRESTATIONS **SUPÉRIEURE À CELLE DE PRESTATAIRES CLASSIQUES.**

* Observatoire économique national des achats responsables auprès des prestataires ESAT et EA - 2018



Les 2 principales motivations pour créer une nouvelle activité :

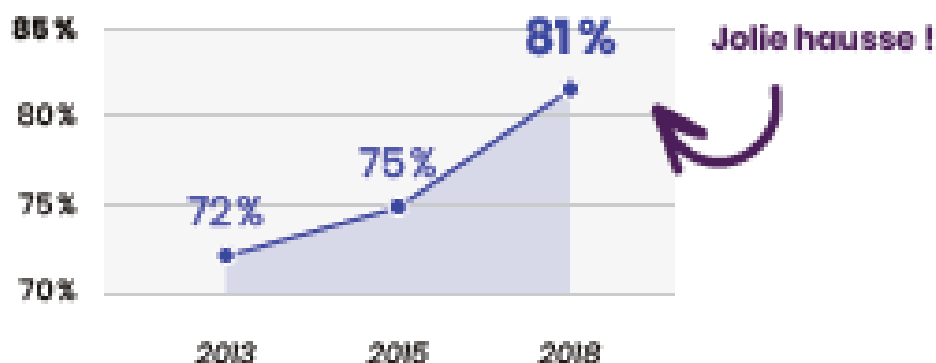
- **48%**
Adaptation aux besoins du marché
- **46%**
Accompagnement des travailleurs handicapés
(projets des travailleurs, développement des compétences professionnelles)

Source : Observatoire national économique des achats responsables aux prestataires ESAT et EA – Réseau Gesat 3^{ème} édition 2018-2019

QUI SONT LES CLIENTS DES ESAT ET DES EA ?

81 % des clients des ESAT et des EA sont issus du secteur privé.

Depuis 2013, la part des clients du secteur privé a augmenté de 9 points.



Source : Observatoire national économique des achats responsables aux prestataires ESAT et EA – Réseau Gesat 3^{ème} édition 2018-2019

LA REFORME DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES (OETH)

LES OBJECTIFS DE LA REFORME

« L'entreprise Adaptée est un modèle original d'entreprise inclusive »

3 OBJECTIFS PRINCIPAUX

DES CHANGEMENTS POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

EMPLOYER



Développer l'emploi
dans les entreprises
privées et publiques

SIMPLIFIER



Simplifier les démarches
pour la déclaration et les
modalités de réponses à
l'OETH

VALORISER



Mieux valoriser l'emploi et
valoriser différemment
mais de manière neutre la
sous traitance avec les
EA, les ESAT et les TIH

LES GRANDS PRINCIPES DE LA LOI

LES PRINCIPALES MODIFICATIONS



Tout travailleur
handicapé sera
comptabilisé au
prorata de son
temps de travail
(CDI, CDD, Interim,
Stage, PMSMP)



Le recours à la sous-
traitance devient
une déduction de
la contribution



Les accords agréés
sont limités à 3 ans
renouvelable une
fois



La liste des
dépenses
déductibles passe
de 13 à 3



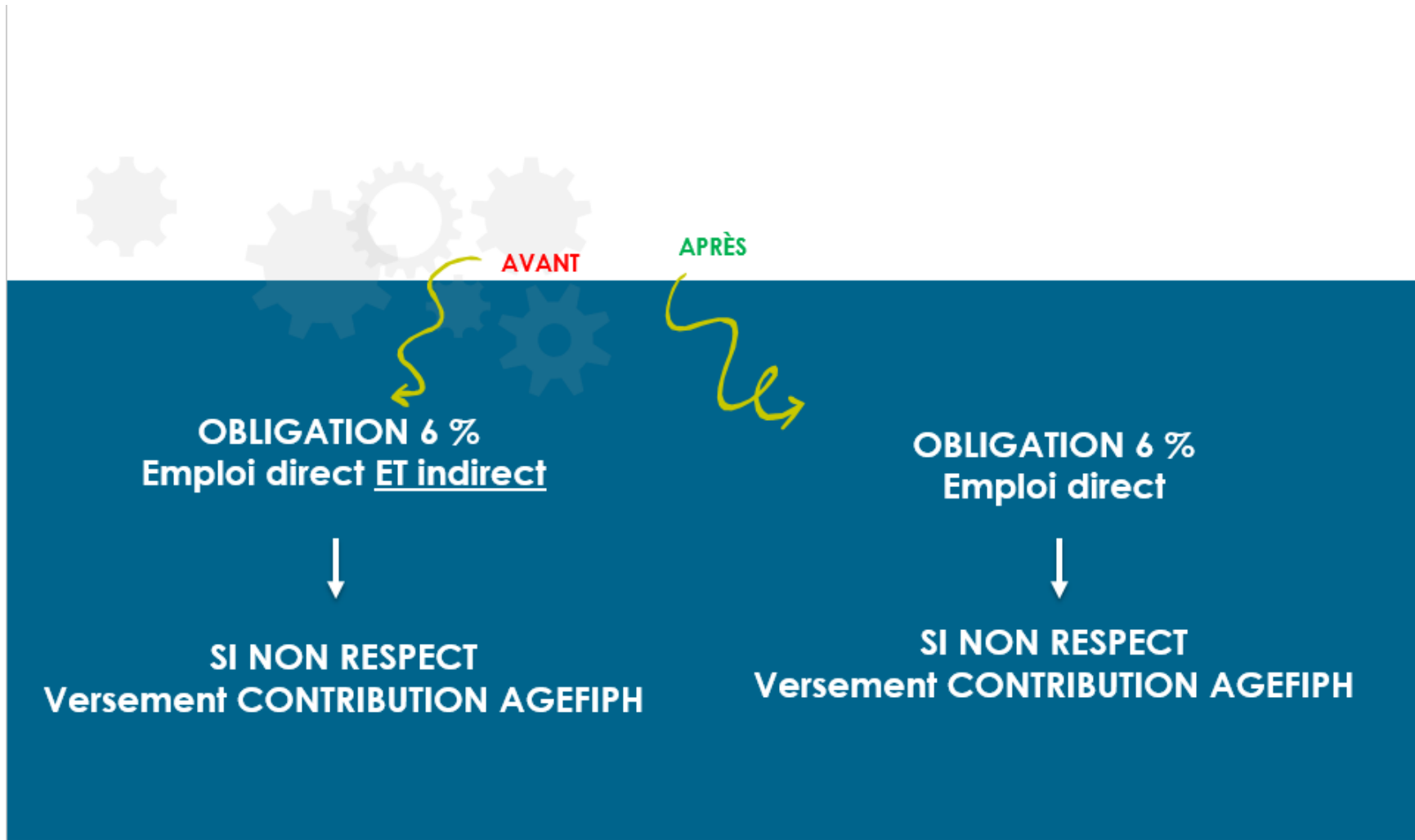
Toute entreprise de
plus de 250 salariés
devra nommer un
référé handicapé

POUR LA DÉCLARATION 2020 QUI SERA RÉALISÉE AU 1^{ER} TRIMESTRE 2021

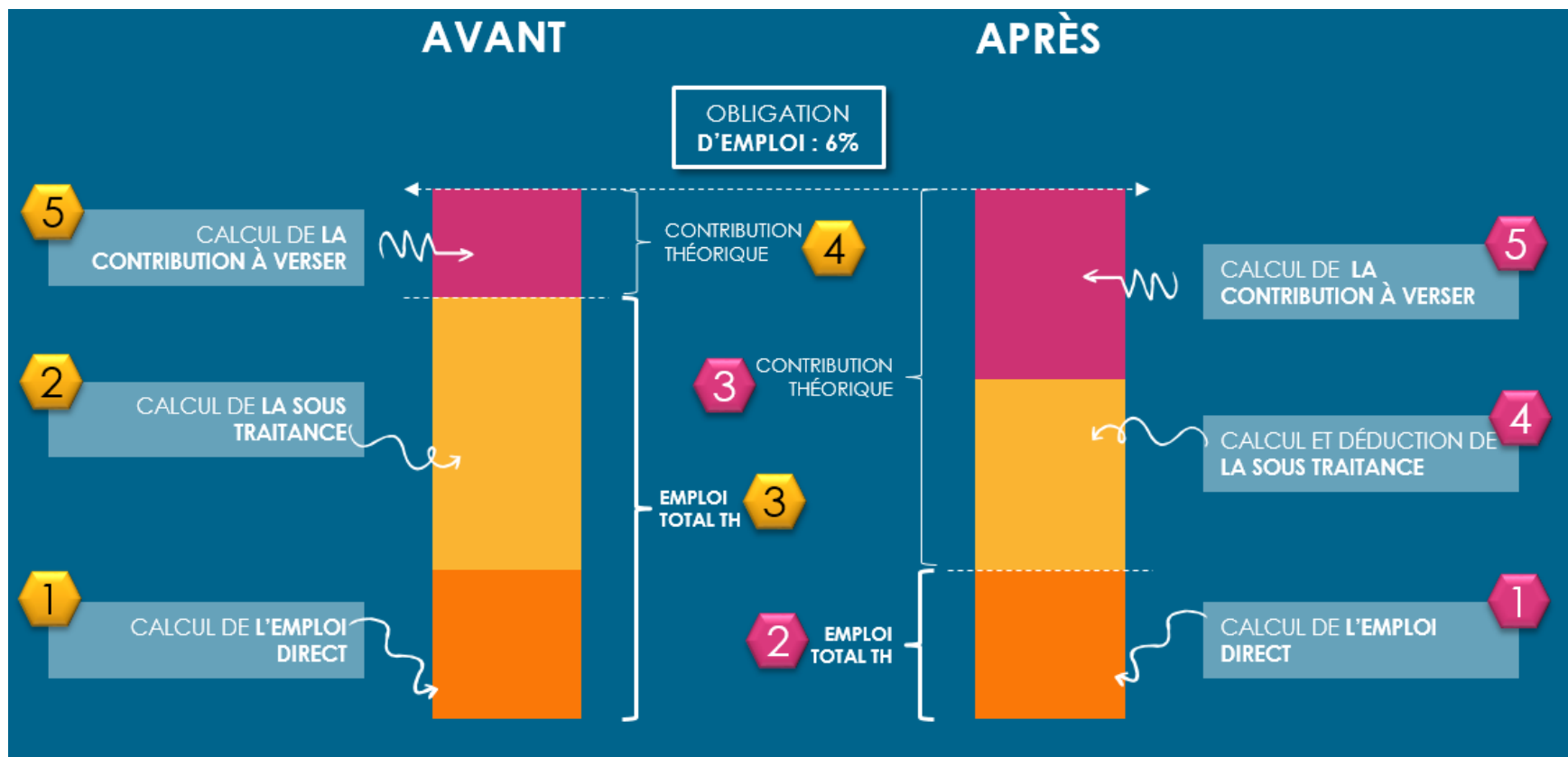
- LE **TAUX D'EMPLOI VISÉ** RESTE **FIXÉ À 6%**. IL POURRA ENSUITE ÊTRE REVU TOUS LES 5 ANS
- **DÉCLARATION OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES ENTREPRISES** (ÉGALEMENT POUR LES MOINS DE 20 SALARIÉS)
- ELLE S'EFFECTUERA DIRECTEMENT **VIA LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)**
- **LA DÉCLARATION S'APPLIQUE AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE** ET NON PLUS AU NIVEAU DE CHACUN DES ÉTABLISSEMENTS
- **SIMPLIFICATION DE DÉCOMPTES DE L'EMPLOI DIRECT.** TOUS TYPES DE CONTRATS AINSI QUE LES STAGIAIRES, LES PERSONNES MISES À DISPOSITION PAR UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE OU UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SONT PRIS EN COMPTE. (VALORISATION PLUS PRÉCISE ET COMPTABILISÉE EN MOYENNE ANNUELLE, SEULS LES BOETH DE PLUS DE 50 ANS SERONT SUR MULTIPLIÉS PAR 1,5
- **LE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION** EST TRANSFÉRÉ AUX URSSAF ET AUX CAISSES MSA
- **OBLIGATION D'UN RÉFÉRENT HANDICAP** POUR LES ENTREPRISES D'AU MOINS 250 SALARIÉS (ART L5213-6-1) : SON RÔLE EST D'INFORMER, ORIENTER ET ACCOMPAGNER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.(DISPOSITION APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019)



LES NOUVELLES MODALITES DE CALCUL



LES NOUVELLES MODALITES DE CALCUL



LES PARAMETRES DE VALORISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

LES 3 PARAMETRES DU VOLET SOUS-TRAITANCE



PÉRIMÈTRE DE
L'ASSIETTE =
CA UTILE

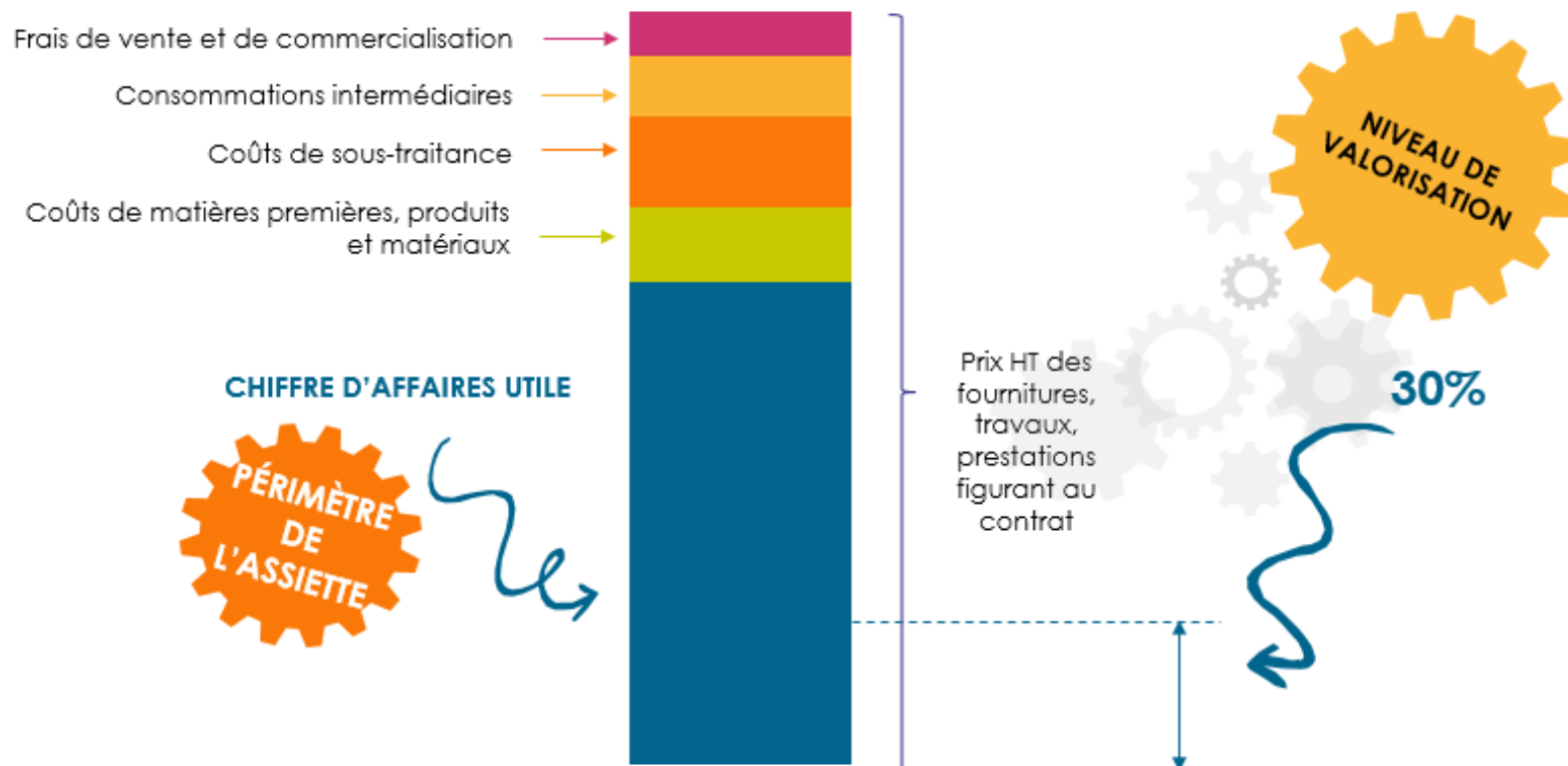
PLAFOND DE
VALORISATION
N = 50 ou 75%

NIVEAU DE
VALORISATION
= 30% du CA
utile



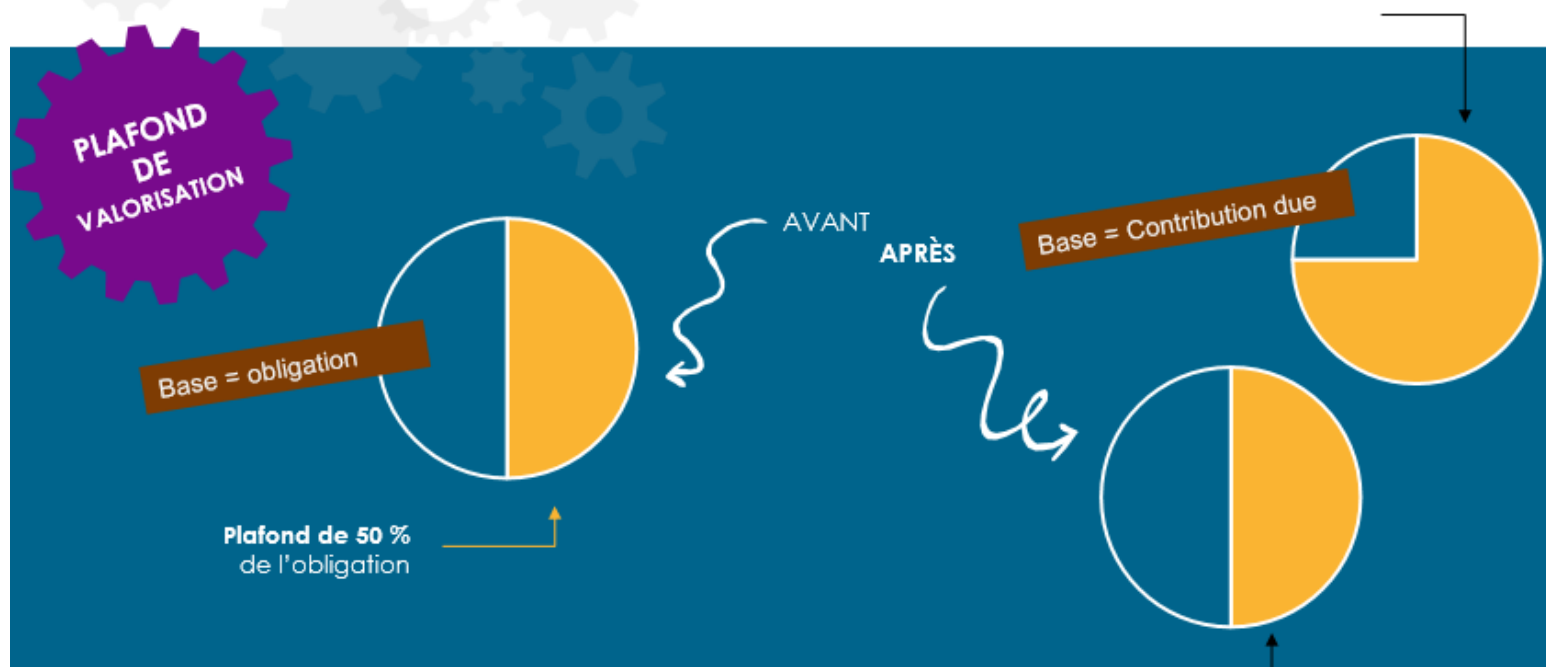
LES PARAMETRES DE VALORISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

DÉDUCTION DE 30 % DU CA UTILE RÉALISÉ AVEC LES E.S.A.T / E.A



LES PARAMETRES DE VALORISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

Plafond de 75 % pour les entreprises qui réalisent leur obligation d'emploi au moins par moitié par l'emploi de BOETH (au moins 3% de personnes handicapées pour une obligation de 6 %)



Plafond de 50 % pour celles qui emploient moins de 3% par rapport à l'obligation d'emploi de 6 % de bénéficiaires de l'obligation d'emploi

COMMENT SERA CALCULEE LA CONTRIBUTION DES ENTREPRISES?

CALCUL DE LA CONTRIBUTION

ÉTAPE 1 : Objectif d'emploi = effectif d'assujettissement de l'entreprise x 6%

ÉTAPE 2 : Contribution brute = nb de TH manquants x barème de contribution :

- 400 fois le SMIC horaire brut dans les entreprises de 20 à moins de 250 salariés*
- 500 fois le SMIC horaire brut dans les entreprises de 250 à moins de 750 salariés
- 600 fois le SMIC horaire brut dans les entreprises de 750 salariés et plus.

**NB : Passage du seuil de 200 à 250 salariés pour se conformer aux seuils de droit commun*

ÉTAPE 3 : Contribution nette (à verser) = contribution brute - montant total des déductions (sous-traitance/ECAP/dépenses déductibles)

A noter : Application d'une période de transition pour les entreprises : 2020-2024 (Article 2 Décret n° 2019-523)

**ON PARLERA DE CHIFFRE
D'AFFAIRES UTILE (CAU)
ET NON PLUS D'UB !!**



CALCUL DE LA CONTRIBUTION D'UNE ENTREPRISE

Exemple : Une entreprise de 100 salariés = Obligation d'emploi de 6 TH

Avant		Après	
Emploi Direct	4 personnes	Emploi Direct	4 personnes
Achat de S/T : CAU	20 000 €	Nb de BOETH manquants	2 ETPT
Valorisation de la S/T	0,99 UB = 4000 €	Contribution avant déduction	2*400*10,03 = 8 024 €
Plafond de S/T	3% * 400 *10,03 = 12036	Plafond de S/T	75%*8 024 = 6 018 €
Emploi total	4 + 0,99 = 4,99	Achat de S/T : CAU	20 000 €
Nb de BOETH manquants	1,01 UB	Valorisation de la S/T	30% * 20 000 = 6 000€
		Déduction accordée	6 000 €
Contribution à payer	400 * 1,01 *10,03 = 4 052 €	Contribution à payer	8 024 – 6 000 = 2 024 €

Ecart = - 2028 €

LE CADRE REGLEMENTAIRE

LE FONDEMENT JURIDIQUE

Article L2113-12

Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail , à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales

Article L2113-13

Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés

Article L2113-14

Un acheteur ne peut réserver un marché ou un lot d'un marché aux opérateurs économiques qui répondent à la fois aux conditions de l'article L. 2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13

LE MARCHE RESERVE

CARACTERISTIQUES

- ✓ Le marché réservé est une **particularité** du Code de la Commande Publique
- ✓ Date de mise en place : **2005**
- ✓ Publics concernés : **ESAT** / **EA** et **TIH**
- ✓ Volume d'utilisation de cet outil : environ **50 à 80** marchés réservés en ligne toute l'année



ESAT/EA ET MARCHES RESERVES

- ✓ Le marché réservé devra en priorité être utilisé sur **des segments métiers** fortement **répandus** au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).
- ✓ Il intervient parfois pour **sécuriser** un marché déjà détenu par un ESAT ou une EA mais anciennement non réservé.
- ✓ Les ESAT/EA ne se positionnent **pas que** sur des consultations réservées. La majorité des marchés sur lesquels se positionnent ces prestataires ne sont pas réservés.
- ✓ Le marché réservé permet cependant de **maximiser le taux de positionnement** des prestataires du STPA.

L'ALLOTISSEMENT COMME LEVIER A LA RESERVATION



L'allotissement, qu'est ce que c'est ?

L'allotissement est le fractionnement d'un marché en plusieurs sous-ensembles appelés "lots" susceptibles d'être attribués séparément et de donner lieu, chacun, à l'établissement d'un marché distinct. Par principe, les marchés publics sont allotis.

Pourquoi allier allotissement et marchés réservés ?

- ✓ Il est possible de ne réserver **qu'une partie** d'un marché aux ESAT/EA
- ✓ Aussi l'allotissement peut s'avérer nécessaire pour isoler des prestations pouvant être entièrement confiées à des ESAT ou EA.

Avantages :

- ✓ Accroît la concurrence en **augmentant** le nombre de **candidats** potentiels
- ✓ Permet une plus importante **réactivité locale**
- ✓ Permet de passer en **procédure adaptée** sur de petits lots avec des dossiers de consultations allégés

L'allotissement est généralement **technique** et/ou **géographique**

L'ANTICIPATION COMME MAITRE MOT DU MARCHÉ RESERVE

COMMENT METTRE EN PLACE UN MARCHÉ RESERVE



- ✓ Le marché réservé limite la réponse à la consultation aux seuls acteurs économiques du Secteur du Travail Protégé et Adapté

Pour qu'un marché réservé porte ses fruits, il faudra veiller à respecter plusieurs étapes :

- 1. Diagnostic** → Etablir une short-list de marchés les plus propices à une réservation
- 2. Conduite du changement** → Interroger l'ensemble des parties prenantes sur leur volonté à confier le marché à des prestataires ESAT, EA ou TIH
- 3. Sourcing** → Identifier les prestataires susceptibles de pouvoir se positionner sur la consultation

COMMENT METTRE EN PLACE UN MARCHÉ RESERVE

4. Request For Information (RFI) : Interroger les prestataires sur leur capacité techniques et volumétriques à répondre au besoin du marché.

- ✓ Pour ce faire, quelques points d'interrogation sont récurrents peu importe le périmètre métier du marché, il s'agit notamment :
- ✓ De la capacité technique à réaliser un produit ou fournir un service
- ✓ Des jours et horaires d'intervention
- ✓ Du taux de saturation de l'activité des prestataires
- ✓ De la zone de chalandise
- ✓ Des délais



COMMENT METTRE EN PLACE UN MARCHÉ RESERVE

5. Analyse des résultats de la RFI et choix de réservation → Toutes les étapes préalables permettront de faire le choix entre :

- ✓ Une réservation totale du marché
- ✓ Une réservation partielle du marché
- ✓ Une réservation partielle du marché avec redécoupage des lots
- ✓ Un marché non réservé



RETOUR D'EXPERIENCE

Marché Plateaux-repas du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

RETOUR D'EXPERIENCE

Prestataire : ESAT La Mare Savin

- Date de création : 1989
- Implantation : Trappes
- Nombre de travailleurs handicapés : 145
- Site web : <http://www.esatdelamaresavin.com/>

Client : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Activité : Administration chargée de la politique agricole, halieutique, alimentaire et forestière. Il organise aussi l'enseignement et la recherche dans ces domaines.

Effectif : 31 000

Siège social : Paris (07^e)

Contexte :

Dans le cadre du développement de sa politique d'achats responsable, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a souhaité lancer un marché réservé sur un nouveau segment achats jusqu'alors non ciblé par cette politique. Le Ministère s'inscrit en effet dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par le Plan National d'Action pour les Achats Publics Durables (PNAAPD). Celui-ci indique que 25% des marchés passés chaque année devront comprendre au moins une disposition sociale.

Prestation sous-traitée :

Ce marché est un projet transverse et concerne l'ensemble des entités du Ministère. Nombreux ont donc été les prescripteurs qu'il a fallu sensibiliser avant de pouvoir aboutir à un lot réservé. Il a finalement été décidé de ne réserver dans un premier temps que le lot plateaux-repas et de conserver le lot « traiteur » ouvert à la concurrence.

La Mare Savin a remporté la consultation grâce à ses plateaux-repas originaux, de haute qualité et respectueux d'engagements à la fois sociétaux et environnementaux. L'ESAT est désormais sollicité au gré des commandes par les différents services du Ministère.



LES ETAPES DU PROJET



✓ Identification du marché parmi une programmation achats à 3 ans



✓ Analyse des pièces de marché



✓ Sourcing local et étude de faisabilité dédiée au projet



✓ Mobilisation des parties prenantes → Réunion de sensibilisation et d'information avec les prescripteurs



✓ Construction du marché → Réservation d'un lot



✓ Diffusion de la consultation sur les places de marché (maximilien, Réseau Gesat, ...)

BILAN ET CONCLUSION

A RETENIR

- ✓ Il est possible de réserver **tout ou partie** (lot) d'un marché à des ESAT/EA **ou** à des structures d'insertion par l'activité économique
- ✓ Il n'est pas possible de réserver un même lot ou un même marché **à la fois** à des structures du STPA et de l'insertion
- ✓ Mise en œuvre : Citer **l'article L2113-12** du Code de la Commande Publique (nouveau article 36)
- ✓ Nécessite d'identifier en amont et en profondeur les **capacités d'intervention** du STPA pour éviter l'infructueux
- ✓ Il est **impossible** pour les ESAT et EA de répondre en cotraitance/sous-traitance avec d'autres acteurs économiques (entreprises du milieu ordinaire, acteurs de l'IAE, etc.)

CONCLUSION

- ✓ Le marché réservé permet à l'acheteur de **sécuriser** la passation d'un marché à un ESAT, une EA ou un TIH
- ✓ Il permet de **développer « facilement »** les achats responsables
- ✓ Il est à utiliser en priorité sur des segments **métiers largement proposés** par le STPA
- ✓ Il nécessitera cependant d'être utilisé avec raison et **parcimonie**
- ✓ Il sera nécessaire d'accorder une place suffisante aux étapes de **sourcing** pour éviter tout risque sur ce type de consultation



Ce n'est pas le seul levier permettant de dynamiser le recours aux prestataires ESAT, EA ou TIH dans vos consultations

TOUR DE TABLE

Avis / Remarques / Questions

VOS CONTACTS STPA



Hugo MUSZCZAK

Analyste achats

Réseau Gesat

06 37 33 53 69

Hugo.muszcak@reseau-gesat.com



Michel LUTUN

Chargé de Mission

UNEA

06 80 64 83 83

mlutun@unea.fr

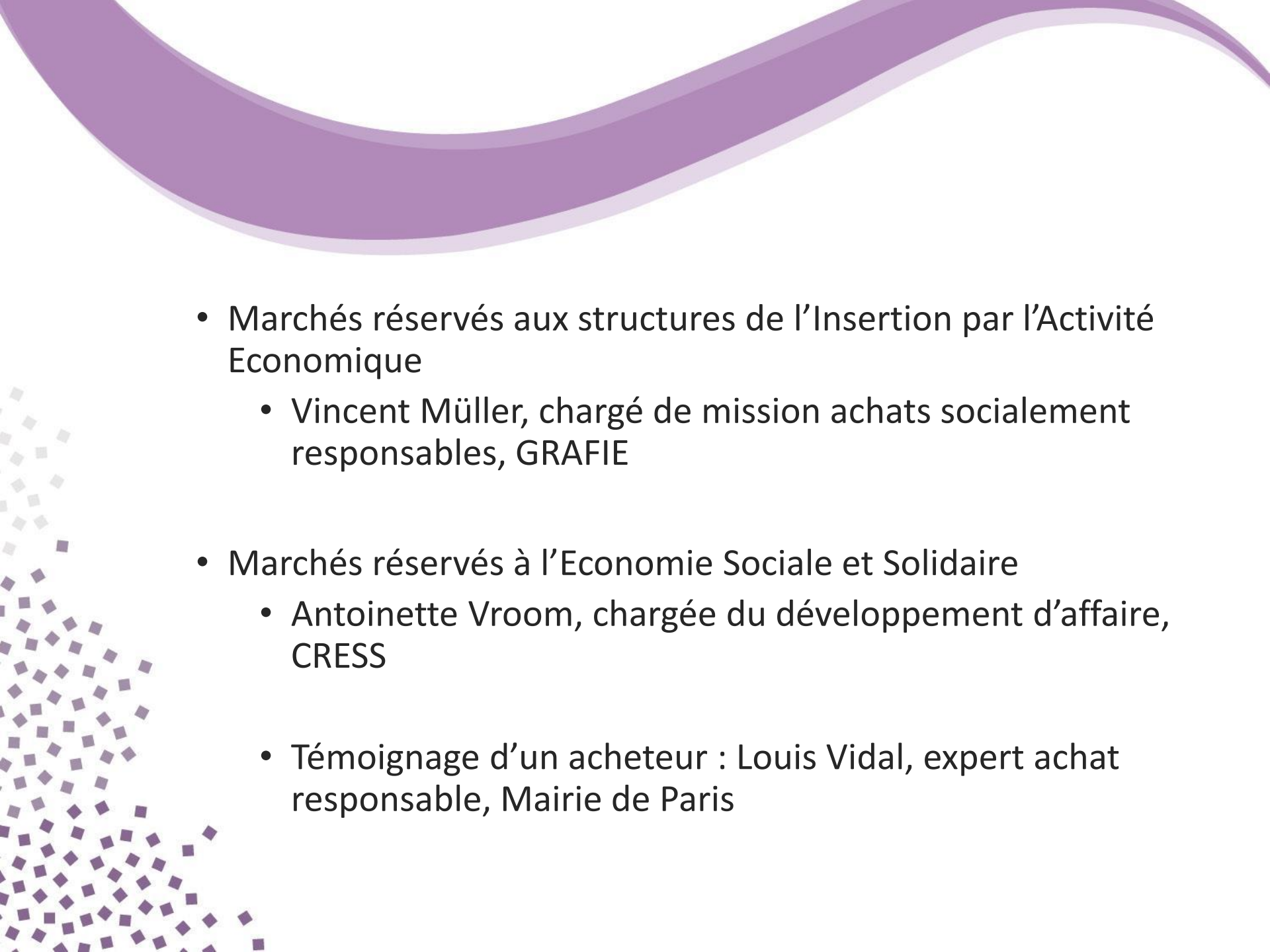
Atelier Atouts Clauses n° 4 Marchés réservés IAE et ESS

25 juin 2020

Projet financé par



Cette action est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel régional «Emploi et Inclusion» 2014-2020

- 
- Marchés réservés aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique
 - Vincent Müller, chargé de mission achats socialement responsables, GRAFIE
 - Marchés réservés à l'Economie Sociale et Solidaire
 - Antoinette Vroom, chargée du développement d'affaire, CRESS
 - Témoignage d'un acheteur : Louis Vidal, expert achat responsable, Mairie de Paris

LES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les structures de l'IAE

- L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.
- En Ile-de-France, il existe en 2019, 432 Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) agréées et financées par l'Etat, elles emploient près de 30 000 salariés en insertion.

Les structures de l'IAE

Quatre types de structures

- **Entreprise d'Insertion (EI) :**
Production diverse hors mise à disposition de personnel. Souvent spécialisées dans des secteurs professionnels particuliers.
- **Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) :**
Production diverse, hors mise à disposition de personnel, généralement en secteur non concurrentiel.
- **Association Intermédiaire (AI) :**
Activité de mise à disposition de personnel pour les particuliers, collectivités ou entreprises.
- **Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) :**
Activité exclusive de travail temporaire de personnes en insertion pour des entreprises principalement.

Les structures de l'IAE

Quatre éléments communs à toutes les SIAE

- Les personnes éligibles
- Un contrat de travail
- L'accompagnement social et professionnel de tout salarié
- La participation à l'activité économique du territoire

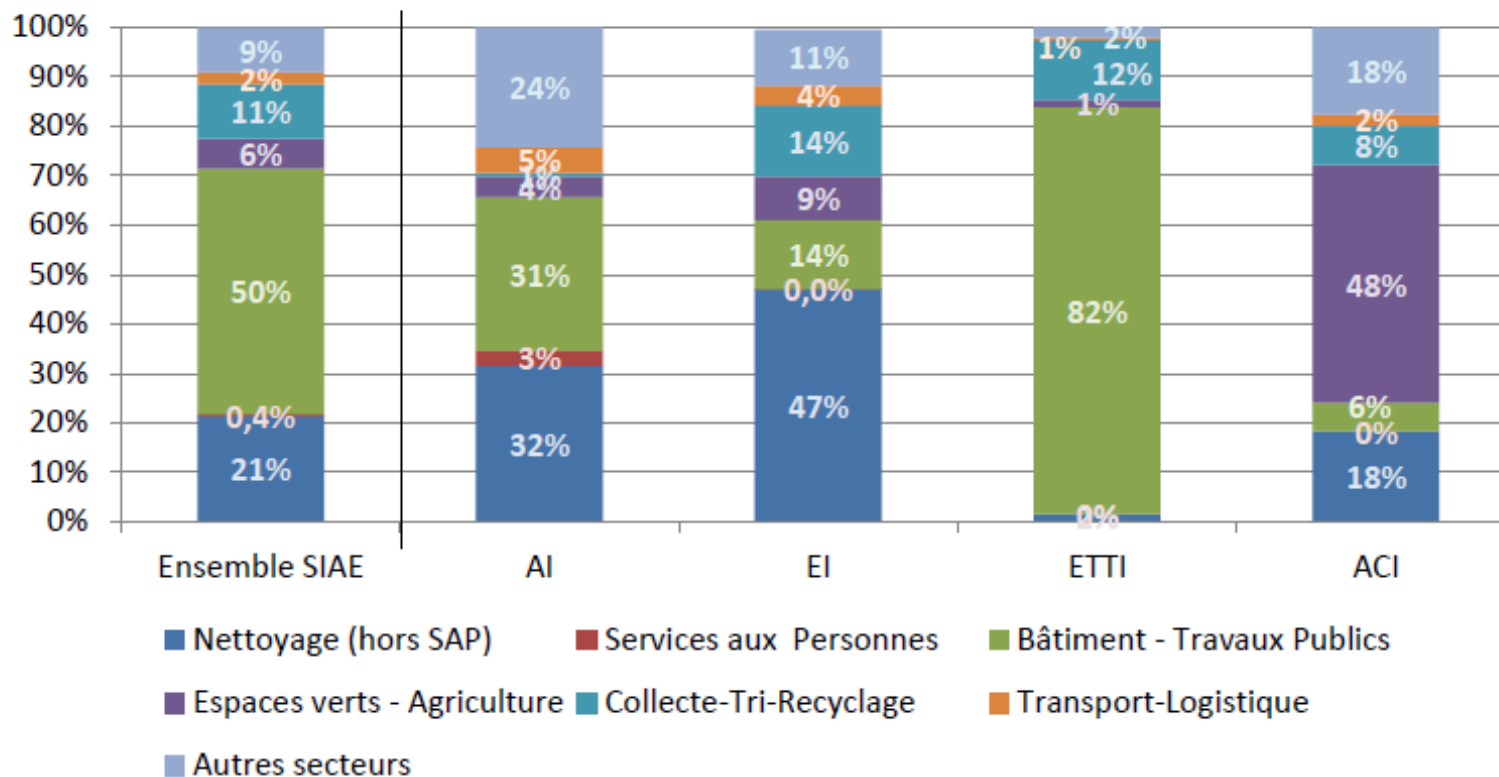
Deux grands types d'entreprises conventionnées Insertion par l'Activité Économique (IAE):

- Celles qui produisent et vendent des biens et des services : ateliers et chantiers d'insertion (ACI), entreprises d'insertion (EI)
- Celles qui proposent des mises à disposition de personnel : associations intermédiaires (AI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Le secteur classique travaille avec l'IAE

Les Clauses sociales : un accès aux marchés publics pour les SIAE

Répartition des montants des marchés par secteur d'activité selon le type de SIAE en 2016

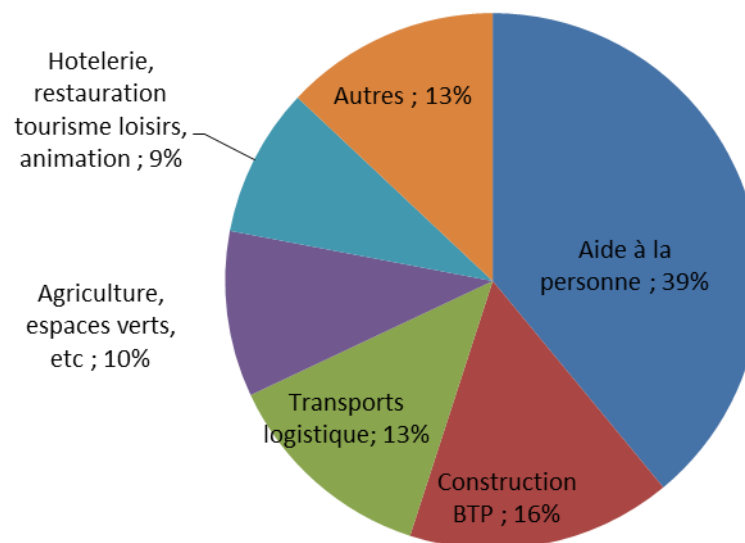


Source : Bilans statistiques – DIRECCTE Ile de France – SESE [2016]

Instantané de l'activité en Ile-de-France

Les structures de l' IAE :	Entreprises d'Insertion (EI)	Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	Associations intermédiaires (AI)	Entreprises de Travail Temporaires (ETTI)
Logique économique	Production de biens et de services		Mise à disposition de salariés à disposition de tiers	
Nombre de structure (2018)	156	171	65	28
Nombre de salariés (2018)	4 550	7 750	12 850	4 550

Les « grands domaines de métiers » :



Les arguments?

- Le Guide de la commande publique fait peser sur les acheteurs publics une obligation en matière de développement durable. Il existe en la matière une contrainte réglementaire dont le non-respect est susceptible d'être sanctionné lors des différents contrôles dont font l'objet les acheteurs publics.
- Conduire une politique d'achat durable est susceptible d'avoir des retombées positives en terme d'image de marque. Clients, usagers et électeurs sont de plus en plus attentifs aux efforts faits par les différents acteurs économiques, politiques et sociaux en terme de protection de l'environnement.

Les arguments?

- La mise en place d'une politique d'achat durable constitue un moyen d'action important en vue de permettre aux générations du présent de répondre à leurs besoins sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.
- Avancer l'argument économique consiste avant tout à combattre le lieu commun selon lequel un « Achat durable » a un coût plus élevé qu'un achat traditionnel. Dans ce but, il convient d'insister sur le fait que c'est le coût global d'un achat qui doit être pris en compte, c'est-à-dire l'ensemble des coûts inhérents à celui-ci : acquisition, utilisation, élimination.

LES MARCHES RESERVES A L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les marchés réservés IAE

Code de la commande publique

Article L2113-13

Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés

Article L2113-14

Un acheteur ne peut réserver un marché ou un lot d'un marché aux opérateurs économiques qui répondent à la fois aux conditions de l'article L. 2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13

Sourcing

Il vous est conseillé de mener un travail de recensement de ces structures avant de lancer une consultation qui leur serait réservée. Il faut savoir que leur implantation varie fortement selon les régions. Ce travail de recensement doit vous permettre d'éviter de lancer une consultation risquant d'être infructueuse.

Le "sourcing" ou "sourçage"

C'est l'action menée par l'acheteur afin d'identifier les fournisseurs susceptibles de répondre à son besoin ainsi que les caractéristiques des biens susceptibles d'y répondre. Il s'agit d'une démarche active, pour un segment ou un domaine déterminé, de recherche et d'évaluation d'opérateurs économiques par les acheteurs avant le lancement de la procédure de marché.

Sourcing

Il convient de démystifier le sujet des contacts avec les fournisseurs. Certains acheteurs publics considèrent que rencontrer les fournisseurs potentiels est contraire aux principes qui fondent la commande publique.

Cette « timidité » n'est pas justifiée. En effet, pour qu'il y ait favoritisme, il faut avoir communiqué des informations particulières à un fournisseur, et ce faisant le privilégier au détriment des autres. Or la démarche d'analyse préalable des marchés fournisseurs consiste juste à écouter, à poser des questions, mais en aucune façon à fournir des informations à des candidats potentiels (GEM achat éco-responsable).

Le facilitateur

Le facilitateur des clauses sociales et les partenaires

Le facilitateur « *fournit un appui aux partenaires et auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage volontaires du territoire dans la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique* ». Il mobilise donc les personnes et les structures du dispositif d'accompagnement des clauses sociales ; il s'agit des partenaires emploi/insertion et des organismes prescripteurs.

Ses prérogatives n'empiètent nullement sur le principe juridique du libre choix de l'entreprise. En fonction des termes du marché public, le maître d'ouvrage demande au facilitateur de travailler de concert avec l'entreprise pour lui servir de guide dans la mise en œuvre des clauses sociales.

Son action est d'ordre public car elle intègre la politique étatique de l'insertion et de l'emploi.

Le facilitateur

La place du facilitateur dans la gestion des clauses sociales

Lorsque l'entreprise retenue pour le marché public opte pour l'embauche directe, le facilitateur effectue avec elle des contacts réguliers afin de s'assurer que la mission se déroule conformément aux dispositions légales. Il informe l'organisme prescripteur du parcours du bénéficiaire de la clause.

Dans le cas où l'entreprise a recours à la sous-traitance et n'a pas de partenaire, le facilitateur lui soumet au choix la liste des structures affiliées aux clauses. Quand l'insertion fait partie des critères sociaux, décisifs pour la sélection, le facilitateur est souvent appelé par les entreprises pour des avis consultatifs.

En outre, avec le maître d'ouvrage, il définit les modalités de réponse aux entreprises remplissant le critère d'égalité de traitement des candidats. Dans un cas comme dans l'autre, il est l'interlocuteur et de l'entreprise et de l'organisme prescripteur dans la mise en œuvre des clauses sociales.

LES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Les structures de l'ESS

- L'économie sociale et solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre guidé par l'intérêt général, qui met l'humain au centre du système. Ce modèle de création de richesses, matérielles, sociales, culturelles, privilégie des formes d'organisation collective et participative. La lucrativité est limitée, le versement de dividendes aux éventuels actionnaires ou aux sociétaires est très encadré. La majeure partie des marges et des réserves doit être réinvestie dans l'entreprise pour assurer sa pérennisation.
- L'ESS se caractérise par son ancrage dans les territoires, son potentiel d'innovations sociales et l'hybridation de ses financements, publics et privés.
- Les entreprises reconnues par la loi comme appartenant à l'ESS ont des statuts variés : associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises commerciales dites solidaires ou sociales... La majorité d'entre elles sont des associations.

Les structures de l'ESS

- En Île-de-France, l'ESS compte plus de 26 100 associations, mutuelles, fondations, coopératives et sociétés commerciales d'utilité sociale, soit près de 7 % des entreprises franciliennes. Elle salarie quelque 333 000 équivalents temps plein, soit environ 7 % des ETP franciliens.
- Les secteurs les plus investis : l'action sociale, l'environnement, l'enseignement et la formation, la santé, les sports et loisirs, les arts et spectacles... Ils sont représentés par des entreprises de taille extrêmement variables. Tandis que des banques coopératives, des mutuelles de santé ou d'assurance salarient des milliers de personnes, des entreprises associatives peuvent n'avoir qu'un salarié.

<https://www.cressidf.org/wp-content/uploads/2017/10/LOI-ESS-SYNTHESE-CNCRES.pdf>

- **L'ESS est “un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine”.**
- **Les entreprises de l'ESS remplissent les conditions suivantes :**
 - Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices.
 - Une gouvernance démocratique, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise.
 - Une gestion conforme aux principes suivants :
 - Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise,
 - Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées,
 - En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du « boni de liquidation » est redistribué à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire.

L'ESS francilienne en quelques chiffres

Au niveau régional

11,9 milliards
d'euros de
RÉMUNÉRATION
€ **BRUTE** soit
5,4% de celles
de la région

388 700

SALARIÉS soit
7,1% des salariés
de la région

26 300
ENTREPRISES
 soit **6,7%**
des entreprises franciliennes

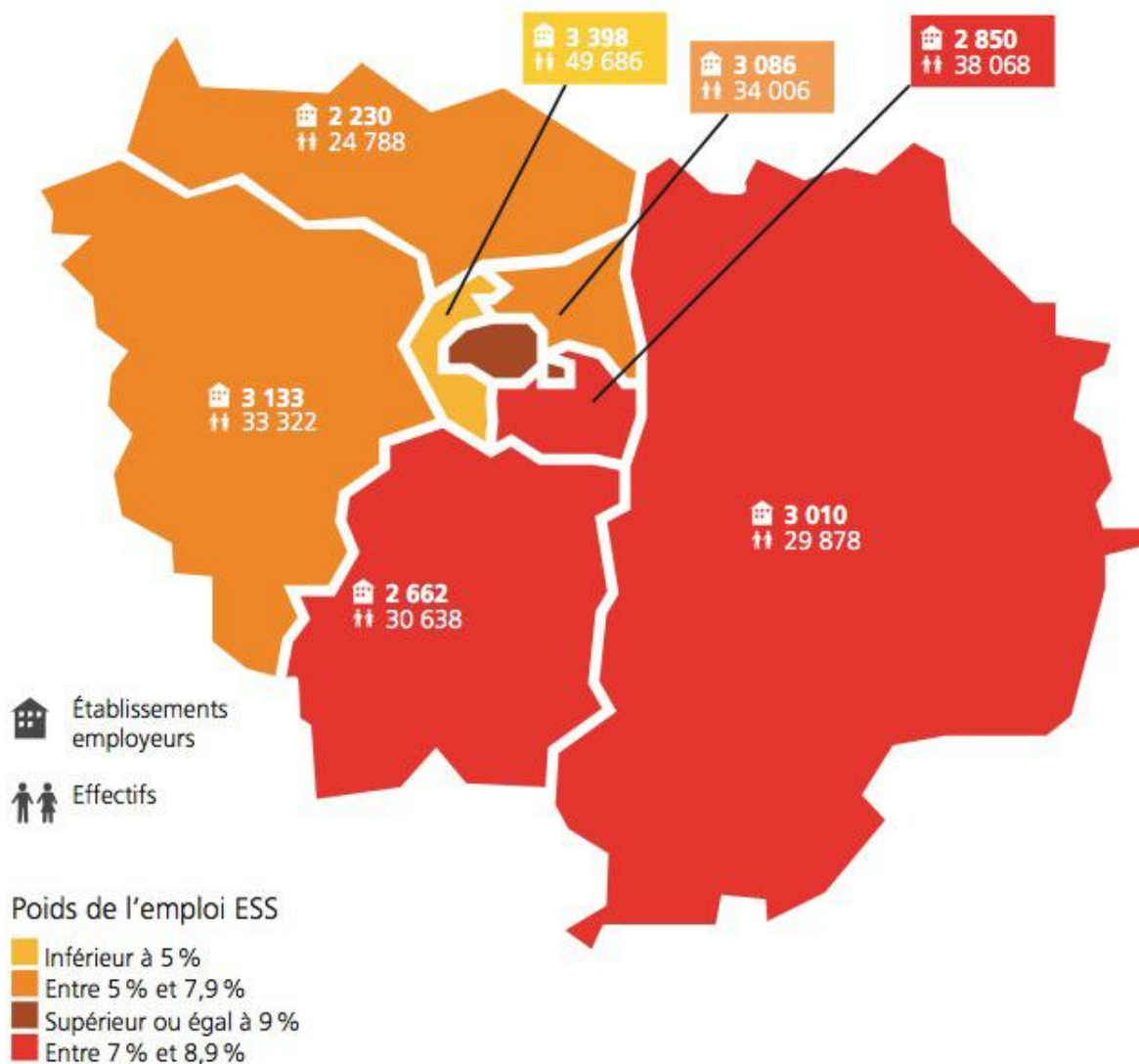
33 200
ÉTABLISSEMENTS
EMPLOYEURS soit
 **7,2%**
des salariés de la région

332 700
ÉQUIVALENTS
TEMPS PLEIN soit
 **6,7%** des ETP
de la région

66% 
DES EMPLOIS
OCCUPÉS PAR DES FEMMES

L'ESS francilienne en quelques chiffres

Par départements



L'ESS francilienne en quelques chiffres

Les associations principal employeur

300 000 salariés dans les associations

Principal employeur de l'économie sociale et solidaire, elles représentent 29 921 établissements employeurs et 299 956 emplois (respectivement 90 % et 77 % de l'ESS). L'action sociale concentre près de 40 % de ces emplois. Les associations sont aussi présentes dans d'autres secteurs d'activité, tels que l'enseignement (20 % de l'emploi associatif) ou la santé (10 %).

Secteurs d'activité des associations

Loisirs (3737)

16,8 %

Sports (18510)

83,2 %

Formation continue adultes (9 055)

15,2 %

Enseignement primaire /secondaire / supérieur (40 856)

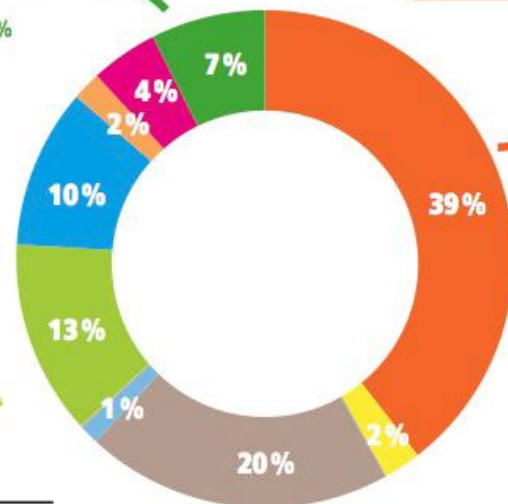
68,8 %

Enseignement culturel (2 229)

3,8 %

Autres enseignements (7 080)

11,9 %



Action sociale 117 984

Arts et spectacles 7 330

Commerce 253

Enseignement 59 380

Hébergement et restauration 3 909

Industrie et construction 272

Non classés 37 763

Santé 31 022

Services divers 5 583

Soutien aux entreprises 13 093

Sports et loisirs 22 247

Accueil adultes handicapés & pers âgées (1 651)

1,4 %

Accueil enfants & adolescents (2 528)

2,1 %

Accueil enfants handicapés (5 754)

4,9 %

Accueil jeunes enfants (5 790)

4,9 %

Autre act sociale sans hébergement (25 358)

21,5 %

Aide par le travail (18 604)

15,8 %

Aide à domicile (9 861)

8,4 %

Hébergement médico-social pers. en difficulté (14 140)

12,0 %

Hébergement médico-social pers. handicapées (23 659)

20,1 %

Hébergement médico-social pers âgées (10 639)

9,0 %

LES MARCHES RESERVES ESS

LES MARCHES RESERVES ESS

Article L2113-15

Des marchés ou des lots d'un marché, qui portent exclusivement sur des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, peuvent être réservés par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en tant qu'entité adjudicatrice, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ou à des structures équivalentes, lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public liée à la prestation de services mentionnés sur cette liste.

Article L2113-16

Une entreprise ainsi attributaire d'un marché ne peut bénéficier d'une attribution au même titre au cours des trois années suivantes.

La durée d'un marché réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ne peut être supérieure à trois ans.

TEMOIGNAGE

Louis Vidal - Expert achat responsable

Mairie de Paris

VOS CONTACTS

Insertion par l'Activité Economique

GRAFIE

Vincent Müller – Chargé de mission Achats Socialement Responsables

06 31 21 69 58 – asr-club@grafie.org

Economie Sociale et Solidaire

CRESS

Antoinette Vroom – Chargée du développement d'affaires

01 49 88 52 78 – antoinette.vroom@cressidf.org

Merci pour votre attention

CONTACTS

Raphaële VOSS – Chef de projet Mission d'Appui au développement des Clauses Sociales raphaele.voss@maximilien.fr

Prudence EGNICHIE – Chargée de mission MACS prudence.egnichie@maximilien.fr

GIP MAXIMILIEN – Portail des marchés publics franciliens

2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN- 01 84 74 13 60- contact@maximilien.fr-

www.maximilien.fr

<https://www.linkedin.com/company/gip-maximilien/>

<https://www.youtube.com/channel/UCwb3NVWK2-CYuTzZcfDlicg>



@GIP_MAXIMILIEN